

[Text]

of the number of hospital beds optimally required for a given unit of population; similar estimates can and should be developed for Transition Houses.

• 1430

The greatest injustice of all is that it is the woman who is the victim of the assault who must leave her home in order to be find safety. Surely it is the perpetrator of the assault who should be removed.

There are two systems that a battered woman faces that we would like to talk about here today. The first of these is the legal system. Here, for the first time, a battered woman faces numerous obstacles. Should the woman decide to get a peace bond to restrain the batterer, she must first prove that she is in fear of the batterer. At this point, if she lacks witnesses, as most battered women do because the violence takes place at home, it is left to the discretion of the interviewer to determine whether or not she is really "in fear". This implies that the only women who are assured of obtaining a peace bond hearing are those who are either bruised or hysterical. In addition, the battered woman may have to continue to live with the batterer while she is waiting for the bond hearing, and this can take several weeks. This delay not only gives the batterer a chance to dissuade her, but can also place her in further danger. It is the enforcement of the peace bond that is most problematic. One, the batterer can verbally harass the woman and face no consequences, implying she has to be hit before the peace bond can be enforced. Two, if the woman calls the police to intervene and does not have the actual piece of paper that is her peace bond on her person, the police will disregard her request.

If a woman has to seek the services of Legal Aid she discovers that due to Legal Aid's discretionary interpretation of the guidelines there may be lengthy delays in service or a misunderstanding by the woman about her eligibility. In the last year we, at Transition House, have attempted to establish eligibility requirements; that is, is a woman who jointly owns property eligible for legal assistance? We have been unable to advise women because Legal Aid has no written policies—each jurisdiction interprets the act differently. Battered women do not have equal representation under the law.

The problem of maintenance and support payment has been addressed on numerous occasions in numerous briefs. As noted in the brief presented by the Canadian Advisory Council to the federal government in 1982, which we have passed out to you:

The final area concerning legislation and jurisdiction relates to the enforcement of maintenance and support orders. It is obvious that no method devised to date has been effective in ensuring that payments are made. It is clear to us that effective enforcement must be attached to a system that is both virtually universal and already includes an effective

[Translation]

exactitude le nombre de lits d'hôpital nécessaires pour une population donnée; il faudrait donc faire des précisions semblables dans le cas des maisons de transition.

Le plus injuste, c'est que la femme victime de violence doit quitter son domicile pour être hors de danger. En vérité, ce devrait être l'auteur du crime qui devrait être mis dehors.

Nous aimerions parler aujourd'hui de deux systèmes auxquels une femme battue doit faire face. Le premier est le système juridique. Là, dès le départ, une femme battue se heurte à de nombreux obstacles. Dans le cas où une femme décide de demander un cautionnement pour empêcher le conjoint de troubler la paix, elle doit d'abord prouver qu'elle est en danger. Si elle n'a pas de témoins, comme c'est le cas pour la plupart des femmes battues, la violence éclatant à la maison, il est alors laissé à la discrétion de l'interviewer de décider si la personne est ou non réellement «en danger». Cela sous-entend que seules les femmes meurtries ou en pleine crise de nerfs sont assurées d'obtenir un cautionnement. De plus, les femmes battues peuvent être obligées de continuer à vivre avec un mari violent en attendant une entrevue pour obtenir le cautionnement, et cela peut prendre plusieurs semaines. Non seulement ce délai donne au conjoint la possibilité de la dissuader de prendre des mesures, mais la victime peut être exposée à d'autres dangers. C'est l'application des modalités du cautionnement qui pose le plus de problèmes. Premièrement, le conjoint peut harceler verbalement sa femme sans qu'il en résulte de conséquences, ce qui signifie qu'elle doit être frappée avant de faire respecter les modalités du cautionnement. Deuxièmement, si la femme appelle la police et qu'elle n'a pas en main le document voulu, c'est-à-dire le cautionnement, la police ne donnera pas suite à sa demande.

Si une femme doit faire appel aux services de l'Aide juridique, elle découvrira que cette dernière interprète à sa discrétion les directives, ce qui peut entraîner de longs délais avant qu'elle puisse obtenir des services ou conduire à un malentendu au sujet de ses droits. Au cours de cette dernière année, nous avons essayé à la *Transition House* d'établir des critères d'admissibilité; par exemple, si une femme possède une propriété en communauté de biens, a-t-elle droit à l'aide juridique? Nous avons été incapables de donner une réponse aux femmes étant donné que les directives de l'Aide juridique ne sont pas écrites; chaque juridiction interprète la loi différemment. La loi est discriminatoire vis-à-vis des femmes.

Le problème du versement d'une pension alimentaire a été traité à de nombreuses occasions dans des mémoires. Comme il est indiqué dans le mémoire présenté par le Conseil consultatif au gouvernement fédéral en 1982, mémoire que nous vous avons transmis:

La dernière section concernant la législation et la juridiction traite du respect des ordonnances alimentaires. Il est évident qu'à ce jour, il n'existe aucune méthode efficace assurant le paiement des pensions. Il est évident pour nous que des mesures visant à faire respecter les ordonnances doivent faire partie intégrante d'un système qui soit à la fois